

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2024-016/PR/MVUH portant approbation du Budget Prévisionnel pour l'exercice 2024 de la Société Immobilière et d'Aménagement Foncier.

n° 2024-016/PR/MVUH

Ministère
MINISTÈRE DE LA VILLE, DE L'URBANISME ET DE
L'HABITAT

Numéro JO
n° 02 du 31/01/2024

Date de publication
25 février 2024

Date du numéro
31 janvier 2024

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VULa Constitution en date de 15 septembre 1992

VULa Loi Constitutionnelle n°134/AN/06/5ème L du 02 février 2006 portant révision de la Constitution

VULa Loi Constitutionnelle n°215/AN/08/5ème L du 19 janvier 2008 portant révision de la Constitution

VULa Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VULa Loi n°02/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des Etablissements Publics

VULa Loi n°143/AN/16/7ème L portant Code de la Bonne gouvernance des entreprises publiques

VULa Loi n°8/AN/18/8ème L du 25 juin 2018 portant création de la Société Immobilière et d'Aménagement Foncier (SIAF)

VULe Décret n°2001-0012/PRIMEFPCP du 15 janvier 2001 portant règlement général sur la Comptabilité Publique

VULe Décret n°2010-041/PR/MEFPCP du 24 mars 2010 relatif au régime juridique des agents comptables des entreprises et établissements publics

VULe Décret n°2019-010/PR/MHUE du 21 janvier 2019 portant organisation et fonctionnement de la Société Immobilière et d'Aménagement Foncier (SIAF)

VULe Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VULe Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

VULa Délibération n°01/23/CA-SIAF du 22 octobre 2023 portant approbation du budget prévisionnel 2024 de la SIAF

SUR Proposition de la Ministre de la Ville, de l'Urbanisme et de l'Habitat Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 12 Décembre 2023.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le budget prévisionnel de l'exercice 2024 de la SIAF s'établit comme suit

- Recettes prévisionnelles : 3 937 167 303 FDJ– Dépenses prévisionnelles de fonctionnement : 980 061 212 FDJ– Budget d'investissement prévisionnel de la viabilisation du lotissement NAGAAD :* Phase 1 : 1228 073 518 FDJ* Phase 2 : 690 984 964 FDJ– Budget d'investissement prévisionnel de la promotion immobilière des résidences pavillonnaire RP1 et RP2 :* RP1 : 272 909 608 FDJ* RP2 : 427 346 874 FDJ– Budget d'investissement prévisionnel sur Fonds Propres : 210 000 000 FDJ– Résultat Bénéfice Prévisionnel : 127 791 128 FDJ

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa signature.

Fait à Djibouti, le 16 Janvier 2024

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH